



COMPTE-RENDU

Réunion d'information : vie nocturne

Lundi 4 octobre 2021, Amphithéâtre Athénée Municipal – place Père Joseph Wresinsky



Elu.e.s présents :

- Amine Smihi, maire-adjoint du quartier Bordeaux centre
- Nadia Saadi, conseillère Municipale Déléguée pour le quartier Bordeaux centre
- Sandrine Jacotot, adjointe au maire chargée des commerces, des marchés et des animations
- Sébastien Roignan, Bordeaux Métropole Médiation, Bordeaux Métropole
- Barbara Lapéna, secrétaire générale de la mairie de quartier
- Christine Le Pape-Martin, Mission Démocratie Permanente, Ville de Bordeaux

10 participants

INTRODUCTION D'AMINE SMIHI, MAIRE ADJOINT DU QUARTIER

Amine Smihi, maire-adjoint du quartier Bordeaux centre et Nadia Saadi, élue du quartier à ses côtés, souhaitent la bienvenue aux participants et remercient les élues et services municipaux présents ce soir.

La réunion concerne la vie nocturne sur le secteur de la Rue Duffour Dubergier, cours Pasteur, rue des Ayres et rue du Hâ. Ce sujet est induit par l'activité des bars sur ce périmètre et fait suite à celle tenue précédemment en mairie de quartier avec les commerçants.

Amine Smihi souligne la nécessité de réguler la vie nocturne pour équilibrer les politiques publiques entre besoin des riverains et ceux de l'activité économique des commerces.

Ce sujet est principalement porté par notre adjointe aux commerces de proximité. La semaine dernière, pendant quinze jours, l'extension de la terrasse COVID du Carnaval Café a été fermée.

Avant la réouverture de la terrasse au terme de la sanction, Amine Smihi et Sandrine Jacotot ont rencontré les gérants des établissements du secteur, en présence des syndicats des bars et des restaurateurs (UMIH 33). A cette occasion, il a échangé avec eux sur les problématiques rencontrées et s'est fait le porte-parole des riverains du quartier.

Il précise que les alertes sur la distance de l'entrée du Carnaval Café par rapport à l'école est une question juridique qui ne relève pas de la mairie de quartier.

La question des nuisances est quant à elle factuelle et doit être actée.

Dans le cas du Carnaval Café, les constats d'huissiers mandés par la municipalité n'ont pas conduit à un constat susceptible de poursuites.

Pour Amine Smihi, ce n'est pas dans les procédures et la confrontation que nous trouverons une solution équilibrée mais par la discussion et la recherche d'un consensus partagé entre: riverains, commerçants et municipalité.

Ce soir, la réunion sera dédiée aux riverains.

II ECHANGES

-Une habitante invite le maire de quartier à venir voir les conditions de vie des riverains qui supportent des jeunes ivres, des rodéos de voitures et de motos, une insalubrité publique visible à l'œil nu sans qu'aucune verbalisation ne soit effectuée.

-Amine Smihi confirme la dégradation de la propreté en centre-ville. Concernant la verbalisation des manquements énoncés (rodéos, ivresse sur la voie publique...), il indique qu'ils relèvent de la Police Nationale et/ou de la Police Municipale. Pour les personnes alcoolisées en sortie de bar, passé 2 heures du matin, il n'y a plus d'équipage de Police Municipale, la Police Nationale prend le relai.

-Un habitant indique que dans son impasse, les jeunes se livrent au trafic de drogue, s'alcoolisent. Il a porté plainte ; la police s'est déplacée sur site.

-Amine Smihi va demander à la police qu'une attention particulière soit portée sur cette impasse.

-Une habitante subit un brouhaha constant en raison de la taille des terrasses. Elle précise que la boulangerie s'est transformée en bar qui accueille plus de cent personnes. Elle estime que si les terrasses étaient à taille humaine, les nuisances diminueraient de fait. Elle souhaiterait que la mairie sensibilise les patrons de ces établissements aux nuisances qu'ils occasionnent et que les riverains subissent en retour.

-Sandrine Jacotot indique que la réouverture des bars et des terrasses nécessite un accompagnement. Concernant le Carnaval Café, le commerce dispose d'une autorisation qui lui avait été donnée en 2017. La règle est que la terrasse ne peut-être plus importante que la superficie intérieure de l'établissement. L'autorisation donnée est dans les règles. Aujourd'hui, en cas de manquements, que ce soit pour le Carnaval Café comme pour l'ensemble des établissements bordelais, les professionnels sont convoqués. Sandrine Jacotot interroge les riverains sur les solutions qu'ils auraient à proposer.

-Une habitante s'interroge sur la mission dévolue aux restaurateurs en matière de régulation. Elle observe la multiplication de tables et de chaises au fur et à mesure de la soirée. Les trottoirs sont encombrés à un tel point que les piétons ne peuvent plus circuler. Les clients finissent par consommer debout. Elle interpelle les élu.e.s sur la légalité de consommer debout.

-Sandrine Jacotot lui confirme que la clientèle peut consommer debout, les règles sanitaires ne s'appliquent plus.

-Une habitante demande aux élu.e.s ce qu'ils veulent faire de Bordeaux. Aujourd'hui, elle considère qu'il est impossible de vivre en centre-ville. Elle estime que la santé publique est à prendre en compte.

-Une habitante indique que quand le Carnaval Café a été sanctionné, il a rajouté des tables et des chaises sur sa terrasse et le bruit a continué.

-Un habitant souligne que la mesure effectuée au sonomètre dépassait les 100 dB.

-Un habitant souligne que les enfants de l'école Paul Bert ont peu de place sur les trottoirs transformés en fumoir. Ils sont quasi impraticables. A 100 mètres de l'école, la boulangerie a été rachetée pour en faire un bar qui bénéficie des aides COVID. Les gérants ont modifié la structure du quartier et ont accru les nuisances. Il interroge les élu.e.s afin de savoir si la mairie ne pourrait pas renvoyer le dossier à la Préfecture.

-Une habitante stipule que leur bail leur interdit de faire un bar.

-Un habitant souhaite parler de leur domiciliation.

-Amine Smihi reconnaît qu'effectivement, ce n'est plus une boulangerie. Concernant la Licence IV, il précise que sa délivrance relève d'une prérogative préfectorale. La Préfecture demande un avis pour instruction aux services de la municipalité. Ces derniers sont chargés de vérifier la conformité des différentes règles qui sont variables selon les secteurs et qui évoluent suivant les années. Il fut un temps où la distance d'un lieu de culte était intégrée dans les critères, ce n'est plus le cas de nos jours. Amine Smihi indique avoir été alerté que cette licence avait été accordée illégalement. Il a donc saisi les services afin de s'assurer de la légalité de son attribution. S'il s'avère que les services municipaux avaient manqué à leurs devoirs en n'effectuant pas des recherches convenables ou donné à tort un avis favorable, la municipalité serait alors responsable et devra alors rendre compte.

Il précise qu'il est important de savoir que la Licence IV est juridiquement irrévocable et qu'en cas de désaccord, il appartient à un juge de statuer et de trancher. C'est l'état de droit.

Amine Smihi déclare avoir demandé aux services de lui faire un état sur l'attribution de cette licence, ils se sont rendus sur site pour réaliser les mesures c'est-à-dire vérifier la distance de 100 m de l'école. Amine Smihi indique aux riverains qu'en cas de demande, il transmettra les documents dont il a l'obligation de communiquer. Il estime qu'un juge en 1^{er} appel ne statuera pas sur la distance de 93 ou 98 ou 100 mètres. Il faudra aller au bout des recours. La Licence n'est pas révoquée après attribution sauf en cas de manquement d'instruction du dossier par la mairie. Le Maire donne son accord ou pas (source : service juridique Ville de Bordeaux). Si une faute a été commise par la Mairie, elle pourra alors indemniser le plaignant car elle aura été reconnue responsable d'un préjudice. L'objectif de la réunion est de trouver des solutions à court terme.

-Une habitante entend bien que les procédures constituent un sujet. Mais ce qu'elle attend, ce sont les solutions à mettre en œuvre. Elle s'interroge sur ce que les riverains peuvent attendre des patrons de ces établissements. Elle estime qu'ils ne peuvent pas laisser leurs clients hurler et rajouter des tables comme bon leur semble.

-Une habitante met en avant la problématique de l'accessibilité des trottoirs. Elle s'interroge sur la remise en ordre du domaine public.

-Sandrine Jacotot souligne que l'objectif est d'apaiser l'ensemble de la ville. Concernant l'espace dédié aux personnes à mobilité réduite, la ville de Bordeaux a des services qui passent et qui sont très au fait de la situation. Systématiquement, et même sur les terrasses COVID, lorsque les terrasses ont été décernées, l'espace pour les personnes à mobilité réduite est obligatoire. Si certains débordements sont à regretter et gênent la déambulation des mamans avec des poussettes ou des personnes à mobilité réduite, ce n'est absolument pas en raison d'autorisations données. Elle précise que près de 150 avertissements ont été effectués et qu'elle a personnellement convoqué plus de 45 gérants afin de leur rappeler les règles. L'objectif est de vérifier que tout soit exemplaire. Elle indique avoir déjà reçu 45 demandes de pérennisation des terrasses COVID de la part des professionnels. Que va-t-il se passer à l'avenir ? La ville de Bordeaux n'a pas fait le même choix que la mairie de Paris de pérenniser immédiatement ces terrasses COVID. L'objectif est de pouvoir diagnostiquer avec l'ensemble des maires-adjoints des quartiers la situation, de vérifier les faisabilités, et de concerter les riverains. Dans le dossier du Carnaval Café, il a manqué la concertation. Dès lors que des établissements s'implantent et transforment un secteur, il est évident que les riverains vont se mobiliser.

Sandrine Jacotot indique avoir convoqué immédiatement le gérant du Carnaval Café afin de le mettre en garde et l'alerter.

Aujourd'hui, la concertation doit évoluer. Elle reste la meilleure réponse afin de trouver une solution au problème rencontré actuellement. Les élu.e.s travaillent aux côtés des services afin d'évaluer les différentes possibilités que la ville va proposer aux syndicats des professionnels. L'objectif du Maire de Bordeaux est de trouver les meilleures réponses pour pouvoir permettre aux professionnels de travailler mais aussi aux riverains de respirer. Un équilibre est à trouver.

-Une habitante estime que ce qui importe aujourd'hui, ce sont les actions qui sont mises en œuvre.

-Amine Smihi indique qu'il a veillé à ne pas créer de terrasse là où il n'y en avait pas afin de ne pas multiplier de nouveaux secteurs. La gestion des secteurs existants est primordiale.

-Un habitant souligne que les restaurateurs de la rue du Hâ ont une clientèle tranquille. Ce qui n'est pas le cas du « Cock & Bull ». Les gens sont debout et même sur la voie du tramway. Ils s'étalent et les gens ne peuvent plus passer. Les riverains ont droit à la fanfare à 2 heures du matin avec une clientèle agressive et très alcoolisée. Il estime qu'il faudrait sensibiliser les gérants et souligne que certains établissements ont des videurs. Il évoque l'happy hour à 17h où les jeunes mineurs s'alcoolisent. Il faudrait envoyer la police.

-Amine Smihi indique que les effectifs ne sont pas suffisants et que la brigade de nuit de la PM s'arrête à 2h sauf urgence. La Police Nationale dispose de peu d'équipages après 2 heures du matin. Il s'interroge sur la façon de trouver, dans le contexte actuel, les moyens d'atténuer les nuisances subies par les riverains.

-Une habitante précise que l'ancien propriétaire du « Cock & Bull » gérait parfaitement sa clientèle.

-Sandrine Jacotot indique que la mairie demande aux syndicats et aux gérants d'établissements l'exemplarité. Il estime que le dialogue doit être restauré entre les riverains et les professionnels. Ces derniers ont des droits mais aussi des devoirs comme celui d'arrêter de servir leurs clients à partir d'une certaine heure. Il faut accompagner les patrons des établissements.

-Amine Smihi indique aux participants de la réunion que leurs propositions, s'ils en ont, pour sortir de cette situation conflictuelle seront étudiées. Il estime que les gérants de ces établissements ont conscience de la nécessité d'intégrer la réalité des riverains dans leur modèle économique.

Le Carnaval Café considère qu'il fait l'objet d'un harcèlement de notre part et de celle des riverains et d'un traitement inéquitable par rapport à ses concurrents.

-Une habitante demande si la terrasse au 2 cours Pasteur sera supprimée d'ici deux mois.
-Une habitante estime que les terrasses COVID ne sont pas à pérenniser après décembre.

-Sandrine Jacotot indique qu'un travail est en cours. A l'issue de ce travail, une décision globale sera formulée. La municipalité a entendu les remarques émises par les riverains. La régulation des usages est à prendre en compte, comme la densité.

-Un habitant demande si la municipalité a les moyens de limiter les horaires de ces établissements.

-Sandrine Jacotot indique que les services y travaillent.

-Concernant la question des horaires, Amine Smihi indique qu'il s'agit d'un sujet à porter dans une construction collective qui dépasse le sujet de cette réunion et doit réunir d'autres acteurs que ceux présents ce soir.

-Une habitante aborde la terrasse COVID qui a été suspendue pendant 15 jours et dont le gérant a reporté toutes les tables et les chaises sur la terrasse pérenne. Elle demande si sa terrasse COVID va lui être supprimée à terme.

-Sandrine Jacotot précise que le dépassement doit être constaté. Elle annonce que la distanciation vient d'être supprimée : ce n'est donc plus le nombre de tables qui compte mais le nombre de m².

-Un habitant souligne que l'activité des cafetiers et restaurateurs peut être internalisée, en fermant les terrasses et les faisant rentrer les gens à l'intérieur des établissements.

-Amine Smihi estime que sans attendre, le dialogue peut être engagé. Un consensus est à construire.

-Amine Smihi estime qu'un travail de médiation serait à mener auprès des riverains et des gérants d'établissements afin de faire émerger un compromis.

- Sébastien Roignan, directeur du GIP Médiation, fait part de son expérience en matière de médiation et cite quelques exemples. La médiation se fait avec la ville. Il s'agit d'un espace d'expérimentation.

-Amine Smihi précise que dans la médiation, les trois parties prenantes seront présentes.

-Une habitante demande si la ville se coupe de tout recours de médiation en cas d'action en justice.

-Amine Smihi répond qu'il n'y a pas d'interaction entre la justice et la médiation, et la médiation reste un préalable de nombreuses actions judiciaires. Quoiqu'il en soit, si nous échouons à trouver un compromis ensemble, le droit commun s'appliquera à tous et chacun sera libre d'engager les procédures qu'il souhaite.

CONCLUSION

Sébastien Roignan indique que le nombre optimal pour mener à bien une médiation est de 10 à 15 personnes. Amine Smihi invite les riverains à créer un collectif de 5 à 6 personnes pour conduire la médiation dont l'objectif premier est la prise en compte des nuisances qu'ils rencontrent. La médiation ne s'effectue pas dans une optique juridique. Elle est faite pour que les personnes se comprennent et échangent. On n'impose pas une médiation ; il faut adhérer à la démarche et y trouver du sens. Amine Smihi souligne la nécessité de trouver un équilibre et de faire part de la détresse des riverains aux gérants des établissements.

Une date de réunion entre les trois partis en présence sera prochainement proposée par le GIP Médiation à qui l'on confie cette mission en espérant que nous réussirons ensemble à trouver une solution satisfaisante pour tous et pérenne.

Il remercie les participants et clôt la réunion.